Image not found or type unknown

Licenciement eco csp nouvel embauche

Par **aurkawas**, le **10/06/2014** à **20:56**

bonjour
je viens de recevoir ma lettre de licenciement pour liquidation judiciaire donc motif eco
j'ai rdv vendredi avec le liquidateur
mais j'ai retrouvé un cdi avec 15 jours d'essai lundi qui suit comment cela va ce passer si je refuse je perd mon cdi
merci de me renseigner

Par **Cabinet SAYAGH**, le **11/06/2014** à **14:55**

Faites vous représenter ou prenez attache avec lui pour demander un report de ce rendez vous

Par **P.M.**, le **11/06/2014** à **16:10**

Bonjour,
Si vous ne laissez pas le temps au liquidateur le temps de vous licencier économiquement en vous dispensant vraisemblablement d'effectuer le préavis, vous risquez de perdre ce qui va avec car ce n'est sans doute pas la lettre de licenciement que vous avez reçu mais celle de convocation à l'entretien préalable...
Demander le report du rendez-vous n'est à mon avis absolument pas la solution, au contraire...

Par **P.M.**, le **11/06/2014** à **19:03**

J'ajoute que puisque le titre de votre sujet fait allusion au CSP, la proposition devrait vous en être faite lors de l'entretien préalable, si vous l'acceptez immédiatement, la rupture du contrat de travail ne devrait intervenir qu'à l'issue de la période de réflexion de 21 jours, il faudrait éventuellement essayer de trouver un accord avec le liquidateur pour qu'il vous autorise à travailler immédiatement chez un autre employeur si l'activité n'existe plus dans l'entreprise actuelle...

Par **aurkawas**, le **11/06/2014** à **20:25**

Merci de vos réponse
Si je fait un report céla ne fera que repousser le licenciement non???
Es ce que le liquidateur peut faire une attestation afin que je puisse prendre ce poste lundi qui suit
C'est tout de même aberrant de ce faire licencier et pas avoir le droit de retravailler

Par **P.M.**, le **11/06/2014** à **20:48**

C'est effectivement ce que j'ai voulu souligner que de demander le report de l'entretien préalable ne solutionnerait pas le problème...
Ne parlons pas d'aberration alors que certaines dispositions sont faites pour protéger le salarié et que nous ne savons pas si actuellement vous continuez à travailler...
Il vous était peut-être possible de repousser l'embauche de quelques jours, sachant qu'après l'entretien préalable le liquidateur judiciaire ne pourra vous envoyer le lettre de licenciement qu'en respectant un délai de 2 jours ouvrables après l'entretien préalable puisque c'est bien de cela dont il s'agit mais effectivement, vous pourriez tenter de lui demander une attestation vous autorisant à travailler ou même tenter le coup de passer outre si le nouvel employeur vous embauche sans prendre la précaution de vérifier que vous êtes bien libre de tout engagement...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés